

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20201008\_18 du 8 octobre 2020**

Direction des Affaires Scolaires

---

L'an deux mille vingt , le huit octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Nadine BADR-VOVELLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Laurence DUCHAMP - Tassadit BELLABAS - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD

Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Cédric BARBIERO pouvoir à David GUILLEMAN

Solange MARTELLACCI pouvoir à Clément DELORME

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD

Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH

### ABSENT(ES) :

Jean-Charles KOHLHAAS

**Objet : Conventions de participation aux frais scolaires avec les communes voisines (année scolaire 2019/2020)**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation ;

Vu l'examen du rapport :  
 A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires  
 et jeunesse du 30/09/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L212-8 du Code de l'éducation définit les modalités permettant aux communes de répartir entre elles les charges de scolarisation lorsque l'une d'elle accueille au sein de l'un de ses établissements scolaires un enfant domicilié sur une autre commune.

Chaque année, les communes de l'Ouest Lyonnais définissent les forfaits de remboursements des frais de scolarisation. Pour l'année 2019/2020, cette participation a été fixée par ces communes à :

**538 € par enfant en maternelle, (528 € en 2018-19)**  
**269 € par enfant en élémentaire, (264 € en 2018-19)**

Pour l'année 2019-2020, la répartition des enfants par commune et par situation est la suivante :

Commune	Enfants concernés Extérieur → Oullins		Enfants concernés Oullins → Extérieur	
	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
<b>Brignais</b>		1		
<b>Chaponost</b>	1	1		
<b>Francheville</b>	2		1	2
<b>Irigny</b>	2	5		
<b>La Mulatière</b>	3	8	3	8
<b>Ste Foy Lès Lyon</b>	1	6		4
<b>St Genis Laval</b>	10	14	2	3
<b>Pierre Bénite</b>	3	10	2	
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>45</b>	<b>8</b>	<b>17</b>

Ces frais de scolarisation représentent pour la Commune une dépense de 8 877 € et une recette de 23 941 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant des forfaits établis pour l'année 2019-2020 pour les participations au financement de la scolarisation des élèves relevant de l'article L212-8 du Code de l'Éducation :

- 538 € par enfant en maternelle
- 269 € par enfant en élémentaire

**APPROUVE** les conventions de participation.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

**PRÉCISE** que les recettes sont inscrites au BP à la ligne 213 74 748, et les dépenses à la ligne 213 6558.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Affichage :  
du     /     /     au     /     /  
  
Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt , le huit octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*